



Interdiction d'arrosage

En raison d'une coupure de l'approvisionnement de la conduite du barrage de Zeuzier, des mesures strictes seront appliquées pour limiter la consommation d'eau d'arrosage **dès le 10 septembre et jusqu'à fin octobre 2018**.

Les réglementations suivantes devront être strictement respectées :

Pour les privés : interdiction totale d'arroser les pelouses, haies, arbres et arbustes, de laver les voitures, parkings, etc. Seul l'arrosage manuel des jardins potagers et des fleurs d'ornement est autorisé avec la plus grande parcimonie.

Pour les agriculteurs : l'arrosage des prairies est interdit, sauf autorisation communale.

Le Conseil communal est persuadé que toutes et tous auront à cœur de suivre les directives ci-dessus, dictées par le seul souci de donner la priorité aux besoins courants des ménages. Nous précisons que des sanctions demeurent réservées en cas de non-respect de ces dispositions.

Nous comptons sur votre bonne collaboration.

Icoigne, le 7 septembre 2018

L'Administration communale

